

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 11/07/2023

VOI.23.00.A01589

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA CONVENTION

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demandes de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/07/2023 au 28/07/2023 RUE DE LA CONVENTION

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/07/2023 et jusqu'au 28/07/2023, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 200 mètres, dès 8h00 le 19/07/2023 RUE DE LA CONVENTION et RUE DES FUSILLES DE LA RESISTANCE.

L'alternat sera exécuté avec les feux de signalisation existant habituellement réservé à la régulation de la circulation des navettes bus.

Cet alternat sera programmé par le SERVICE SYSTEME ET RESEAUX de GBM

Article 2 : À compter du 19/07/2023 et jusqu'au 28/07/2023, les véhicules se dirigeant vers la Citadelle seront dévoyés sur la voie opposée, au droit des travaux, RUE DE LA CONVENTION, dans sa section comprise entre la RUE DU CHAMBRIER et la RUE DES FUSILLES DE LA RESISTANCE.

Article 3 : À compter du 19/07/2023 et jusqu'au 28/07/2023, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, ponctuellement RUE DE LA CONVENTION et RUE DES FUSILLES DE LA RESISTANCE, au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~10~~ **10** JUIL. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée